Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260915-DEL_2026_49-DE

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

2026/49

Séance du 15 Septembre 2026

Nombre de Conseillers : Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Date de la convocation : 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : M. BERHAULT Y ; LUCIENNE A ; GOUVARY G ; CHEVALIER L ; HENRY C ; BERTHEU C ; TRAVERT M ; BERTHEU J-M ; BIGNON S ; CHRETIEN B ; COMMEREUC P ; FONTAINE G ; FROUGET L ; MANIVEL S ; OGIER J

Absents excusés :

Pouvoirs :

Madame FONTAINE Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

2026/49 : TRAVAUX ECOLE : VALIDATION DES DEVIS ET ENTREPRISES RETENUES

Monsieur Le Maire rappelle les travaux de rénovation à l'école publique communale qui seront effectué :

- Remplacement du plancher dans les classes de maternelle par un lino avec isolation par le sol
- Isolation et placo des murs des classes de maternelle
- Electrification des volets roulants des salles de maternelle
- Etanchéité des menuiseries et remplacement du lino dans la salle de motricité
- Réparation du chéneau de l'école
- Rénovation des murs de la cantine, du faux plafond et installation d'un système de détection de bruit avec signalement LED
- Passage gaine à travers la cantine pour la fibre
- Bureau cantine
- Sol classe Yohann (demande car ce sont des carreaux de l'ancienne cantine, souhaite un sol plus clair et plus lumineux) – en version recouvrement du carrelage, implique une barre de seuil qui soit aux normes PMR. Car si destruction il y a, immobilisation d'une autre classe dans l'année scolaire, et il n'y a pas des solutions de relogement pour 2 classes en même temps.

Monsieur Le Maire présente les entreprises et devis retenues.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la Commission des Travaux à valider les devis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT